

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er février 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 557

présenté par  
M. Lurel  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant :**

« Dans chaque commissariat central et brigade de gendarmerie sont désignés des correspondants de la politique de lutte contre les discriminations chargés, notamment, du suivi individuel des plaintes et des auditions des personnes suspectées, de façon directe ou indirecte, d'actes ou pratiques discriminatoires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Des années de pratique de lutte contre les discriminations démontrent qu'un des principaux problèmes est celui du suivi de l'auteur de la plainte et de la centralisation des moyens de l'enquête.

Aussi, est-il proposé de créer des « brigades » de lutte contre les discriminations et le racisme au sein des commissariats et gendarmerie, afin de lutter efficacement contre les discriminations.